

220C0498 FR0004035913-FS0133

6 février 2020

## Déclarations de franchissements de seuils et déclarations d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

## **ILIAD**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 janvier 2020, complété par un courrier reçu le 4 février 2020, la société par actions simplifiée HoldCo II<sup>1</sup> (16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 29 janvier 2020, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote et de 15% du capital de la société ILIAD et détenir individuellement 11 016 545 actions ILIAD représentant autant de droits de vote, soit 15,55% du capital et 14,98% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription par le déclarant à une augmentation de capital de la société ILIAD<sup>3</sup> et de l'acquisition de 290 767 actions ILIAD sur le marché.

À cette occasion, M. Xavier Niel a précisé n'avoir franchi aucun seuil et détenir, au 29 janvier 2020, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés HoldCo, HoldCo II, Rock Investment et NJJ Market qu'il contrôle, 43 359 695 actions ILIAD représentant 43 981 649 droits de vote, soit 61,20% du capital et 59,81% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
HoldCo <sup>1</sup>	29 605 872	41,79	29 605 872	40,26
HoldCo II <sup>1</sup>	11 016 545	15,55	11 016 545	14,98
M. Xavier Niel	621 954	0,88	1 243 908	1,69
Rock Investment <sup>4</sup> (detention effective)	567 854	0,80	567 854	0,77
NJJ Market <sup>4</sup>	37 700	0,05	37 700	0,05
Total M. Xavier Niel	41 849 925	59,07	42 471 879	57,75
Rock Investment <sup>4</sup> (detention par assimilation <sup>5</sup> )	1 509 770	2,13	1 509 770	2,05
Total M. Xavier Niel	43 359 695	61,20	43 981 649	59,81

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Contrôlée par M. Xavier Niel.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 70 846 004 actions représentant 73 540 085 de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le n°20-013 en date du 17 janvier 2020 et communiqué de la société ILIAD publié

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Contrôlée par NJJ Holding, elle-même contrôlée par M. Xavier Niel.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> A savoir (i) 771 000 actions ILIAD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « calls spread », et (ii) 738 770 actions ILIAD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres.

En outre, à cette occasion, la société HoldCo a franchi individuellement en baisse le seuil de 50% du capital de la société Iliad.

- 2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :
  - « Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, HoldCo II SAS procède à la déclaration suivante, portant sur ses intentions pour les six prochains mois :
  - Les franchissements de seuils objet des présentes résultent de la souscription par HoldCo II SAS à une augmentation de capital d'ILIAD d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 1 399 999 920 euros (numéro d'approbation du prospectus : 20-013). La souscription par HoldCo II SAS à ladite augmentation de capital (à hauteur de 10 725 778 actions ILIAD) a été intégralement financée par un prêt intra-groupe consenti par HoldCo SAS. Dans le cadre de ce financement, HoldCo II SAS a consenti un nantissement sur l'intégralité des titres souscrits par elle à l'occasion de l'augmentation de capital et un nantissement sur ses comptes bancaires ;
  - HoldCo II SAS ne détient pas d'instruments, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
  - M. Xavier Niel et les sociétés qu'il contrôle (en ce compris HoldCo SAS, HoldCo II SAS, Rock Investment SAS et NJJ Market SAS) n'agissent pas de concert avec une tierce partie ;
  - HoldCo II SAS envisage de procéder à l'achat d'actions ILIAD en fonction des opportunités et des conditions de marché :
  - M. Xavier Niel détient directement et à travers HoldCo SAS, HoldCo II SAS, Rock Investment SAS et NJJ Market SAS le contrôle d'ILIAD;
  - HoldCo II SAS n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote d'ILIAD;
  - HoldCo II SAS soutient la stratégie actuellement mise en œuvre par ILIAD ;
  - HoldCo II SAS n'a pas l'intention de mettre en œuvre les opérations énumérées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF à l'égard d'ILIAD ;
  - M. Xavier Niel et les sociétés qu'il contrôle (en ce compris HoldCo SAS, HoldCo II SAS, Rock Investment SAS et NJJ Market SAS) n'ont pas l'intention de solliciter de nouveaux postes au sein du conseil d'administration d'ILIAD. »
- 3. Par courrier reçu le 5 février 2020, la société par actions simplifiée HoldCo II¹ (16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 31 janvier 2020, le seuil de 15% des droits de vote de la société ILIAD et détenir individuellement 11 244 127 actions ILIAD représentant autant de droits de vote, soit 19,00% du capital et 18,17% des droits de vote de cette société<sup>6</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de l'annulation de 11 666 666 actions ILIAD par la société dans le cadre de l'offre publique de rachat initiée par la société ILIAD<sup>7</sup> et de l'acquisition par le déclarant de 227 582 actions ILIAD sur le marché.

À cette occasion, M. Xavier Niel a également franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés HoldCo, HoldCo II, Rock Investment et NJJ Market qu'il contrôle, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société ILIAD et détient, au 31 janvier 2020, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés HoldCo, HoldCo II, Rock Investment et NJJ Market qu'il contrôle, 43 501 277 actions ILIAD représentant 44 123 231 droits de vote, soit 73,51% du capital et 71,31% des droits de vote de cette société<sup>6</sup>, répartis comme suit :

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Sur la base d'un capital composé de 59 179 338 actions représentant 61 870 919 de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Cf. notamment D&I 219C2556 du 3 décembre 2019 et communiqué de la société ILIAD publié le 16 janvier 2020.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
HoldCo <sup>1</sup>	29 605 872	50,03	29 605 872	47,85
HoldCo II <sup>1</sup>	11 244 127	19,00	11 244 127	18,17
M. Xavier Niel	621 954	1,05	1 243 908	2,01
Rock Investment <sup>4</sup> (detention effective)	567 854	0,96	567 854	0,92
NJJ Market <sup>4</sup>	37 700	0,06	37 700	0,06
Total M. Xavier Niel	42 077 507	71,10	42 699 461	69,01
Rock Investment <sup>4</sup> (detention par assimilation <sup>8</sup> )	1 423 770	2,41	1 423 770	2,30
Total M. Xavier Niel	43 501 277	73,51	44 123 231	71,31

En outre, à cette occasion, la société HoldCo a franchi individuellement en hausse le seuil de 50% du capital de la société ILIAD.

- 4. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :
  - « Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, HoldCo II SAS procède à la déclaration suivante, portant sur ses intentions pour les six prochains mois :
  - le franchissement de seuil objet des présentes a résulté d'une diminution du nombre total d'actions et droits de vote composant le capital d'ILLIAD et n'a requis aucun financement ;
  - HoldCo II SAS ne détient pas d'instruments, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
  - M. Xavier Niel et les sociétés qu'il contrôle (en ce compris HoldCo SAS, HoldCo II SAS, Rock Investment SAS et NJJ Market SAS) n'agissent pas de concert avec une tierce partie ;
  - HoldCo II SAS envisage de procéder à l'achat d'actions d'ILLIAD en fonction des opportunités et des conditions de marché ;
  - M. Xavier Niel détient directement et à travers HoldCo SAS, HoldCo II SAS, Rock Investment SAS et NJJ Market SAS le contrôle d'ILIAD ;
  - HoldCo II SAS n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote d'ILIAD;
  - HoldCo II SAS soutient la stratégie actuellement mise en œuvre par ILIAD ;
  - HoldCo II SAS n'a pas l'intention de mettre en œuvre les opérations énumérées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF à l'égard d'ILIAD;
  - M. Xavier Niel et les sociétés qu'il contrôle (en ce compris HoldCo SAS, HoldCo II SAS, Rock Investment SAS et NJJ Market SAS) n'ont pas l'intention de solliciter de nouveaux postes au sein du conseil d'administration d'ILJAD. »

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> A savoir (i) 685 000 actions ILIAD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « calls spread », et (ii) 738 770 actions ILIAD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres.